

BIOFEXHE SRL

Demande de permis unique pour La construction d'une unité de cogénération biogaz au départ de coproduits de maïs à Remicourt.

**ANNEXE 10 :
EFFETS SUR L'HOMME**

BIOFEXHE SRL

Demande de permis unique pour La construction d'une unité de cogénération biogaz au départ de coproduits de maïs à Remicourt.

Effets sur l'homme

La mise en œuvre du projet de construction de la société BIOFEXHE ou son exploitation faisant l'objet du présent permis unique ne sera à l'origine d'aucun effet significatif sur l'homme ou son environnement, à l'exception d'une modification du paysage dans la mesure où des nouvelles constructions seront implantées au sein d'une zone agricole non urbanisée mais directement proche d'éléments anthropique marqué que sont la ligne SNCB-TGV et l'autoroute E40 (bordée d'un imposant talus).

Effets sur l'homme

Vis-à-vis des zones bâties (agglomération), l'exploitation faisant l'objet de la présente demande est totalement isolée (premières habitations les plus proches du village de Pousset à plus de 700 m).

Vu l'isolement, aucun habitat sensible (école, hôpital, etc...) n'est concerné par l'exploitation demandée.

Effets économiques

La mise en service de l'unité de biométhanisation générera de l'emploi pour 4-5 personnes à l'année et jusqu'à 12 personnes en phase de semis-préparation des terres ou de récolte.

Indirectement, le projet rencontrera les politiques régionales en matière d'objectifs et de production d'énergie verte.

En matière de production de maïs, 950 ha de cultures seront contractualisés et apporteront une sécurité de production ou une diversification à de nombreux agriculteurs locaux.

La construction engendrera de l'activité économique locale par la recherche de sous ou cotraitants dans la phase de construction mais aussi au quotidien (externalisation des activités de suivi phytosanitaire entre autre).

Effets sur la faune et flore

Aucun effet étant donné l'intérêt biologique réduit du site d'implantation du projet (voir annexe 6). Il s'agit en effet d'une terre de culture ne présentant aucune biodiversité particulière.

Pour ce qui est des sites biologiques intéressants (Natura 2000), vu les caractéristiques du projet et la distance les séparant, aucun impact environnemental significatif ne sera attendu en la matière.

BIOFEXHE SRL

Demande de permis unique pour La construction d'une unité de cogénération biogaz au départ de coproduits de maïs à Remicourt.

Effets sur le bruit

Les sources de bruits identifiés sur le site sont :

- La pression acoustique des véhicules divers et activités de desserte
- Le fonctionnement du moteur de la cogénération
- Le fonctionnement des moteurs de mixage, ventilateurs, etc....
- Le fonctionnement du site au sens large

Au niveau de la pression acoustique occasionnée depuis le bâtiment de la cogénération, celui-ci est totalement isolé sur le plan phonique de telle manière que le bruit mesuré à faible distance ne dépasse pas 45 dB.

Les moteurs électriques présents sur le site sont tous des moteurs prévus pour travailler dans des environnements professionnels ou le bruit est limité par le règlement sur la qualité du travail. Les pressions acoustiques mesurées à faible distance sont dans les tolérances légales.

Les pressions acoustiques des véhicules seront conformes aux normes en vigueur.

Au niveau des émissions, les bruits n'occasionneront pas de charge anormale sur l'environnement sonore. Maintenant, il ne faut pas faire de grande étude acoustique pour comprendre que le bruit actuel du site est fortement présent du fait de la proximité de la ligne de chemin de fer ou de l'autoroute mais également de la voirie en béton (Route des Blés) proche. Lors des travaux de terrain, une mesure ponctuelle acoustique a identifié une mesure à 72 dB lors d'un passage d'un train depuis le centre du site. Pour preuve, la carte du bruit en région wallonne reprise en annexe de la présente indique clairement la pression acoustique actuelle sur le site.

Quand bien même la pression actuelle, on rappellera que le premier récepteur sensible est à plus de 700 m.

Au global, les effets du bruit inhérent à l'exploitation envisagée seront réduits en ce qui concerne leur production mais de plus, l'impact acoustique éventuel du projet sera totalement limitée voire inférieure en considérant la position en bordure de source importante (autoroute, train). On rappellera que les « bruits » ne s'additionnent pas.

Si l'on analyse l'éventuel problème acoustique selon un raisonnement par l'absurde :

En matière de bruit, les régions sont à présent pleinement compétentes et possèdent en ce domaine une autonomie totale, à l'exception des normes de produits, ces dernières étant définies en accord avec les normes fédérales.

Au niveau des immissions de bruit dans l'environnement, aucune valeur-guide permettant de caractériser les niveaux de bruit de fond mesuré n'est à ce jour disponible en Région wallonne.

Il existe cependant à présent des conditions générales d'exploitation en matière de bruit qui sont définies par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002. Ces

BIOFEXHE SRL

Demande de permis unique pour La construction d'une unité de cogénération biogaz au départ de coproduits de maïs à Remicourt.

conditions portent sur les valeurs à l'immission du bruit particulier émis par l'établissement considéré. Elles ne portent donc pas sur les valeurs globales mesurées.

Ces valeurs limites ne permettent pas d'apprécier les niveaux de bruit généraux mesurés dans la zone mais permettent d'établir le caractère avéré d'une éventuelle nuisance sonore produite par un établissement. Dans le cas présent, elles permettent de discuter éventuellement l'impact de l'établissement.

	Types de zones	Jour	Transition	Nuit
I	Toutes zones, à moins de 500m d'une zone d'activité économique industrielle ou d'extraction, ou à moins de 200m d'une zone d'activité économique mixte	55	50	45
II	Toutes zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, à l'exception de celles visées en I	50	45	40
III	Zones rurales (agricoles, forestières, d'espaces verts, de parcs, d'isolement), à l'exception de celles visées en I	50	45	40
IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires	55	50	45

Valeurs limites fixant les conditions d'exploitation en Région wallonne

Pour l'analyse des impacts du projet, on considèrera donc l'habitation la plus proche à 700 m du nouvel établissement.

Si on considère une pression acoustique de 60 dB (A) à 2 m en limite du site.

Dans ce cadre, l'évaluation des nuisances sonores pouvant être perçues au niveau de l'habitation située à environ 700 m du projet peut être réalisée en considérant la règle acoustique d'atténuation du son avec la distance. Celle-ci précise en effet que le son qui se propage à l'air libre à partir d'une source ponctuelle s'affaiblit de 6 dB(A) à chaque doublement de la distance par rapport à la source.

L'application de cette règle aux valeurs présentées ci-avant constitue donc une évaluation maximaliste du bruit qui pourrait être perçu étant donné que l'effet des éventuels écrans sonores est négligé. Aussi

Distance (m)	Pression acoustique absurde dB(A) de l'installation
2	60
4	54
8	48
16	42
32	36
64	30

Il ressort de cette évaluation que le bruit continu caractérisant la période normale de fonctionnement ne saurait être perçu au niveau des habitations car leur

BIOFEXHE SRL

Demande de permis unique pour La construction d'une unité de cogénération biogaz au départ de coproduits de maïs à Remicourt.

répercussion à pareille distance est nettement inférieure à 30 dB(A), valeur que l'on peut considérer comme le bruit de fond minimum caractérisant le périmètre des dites habitations (30 dB(A) est l'ordre de grandeur d'un bruit de fond perçu en pleine campagne en l'absence de cris d'oiseaux et de bruit de vent dans les feuillages .

Dans tous les cas, le bruit engendré par l'activité ne dépassera pas le bruit de fond local actuel (présence de l'autoroute, du train ou de la route des Blés) influençant le bruit de fond local. Aucun problème acoustique inhérent au fonctionnement du projet ne saurait être envisagé au droit du premier récepteur sensible à 700 m.

Effets sur le climat

Considérant que :

- La biométhanisation a pour effet la production de biogaz, combustible issu de la valorisation énergétique des matières organiques, assurant une rotation optimale du cycle du Carbone, elle est considérée à ce titre comme une énergie renouvelable dont la mise en œuvre a un effet positif sur la limitation de la production de gaz à effet de serre que sont le méthane (CH₄) et le gaz carbonique (CO₂) ;
- La production de l'électricité et de la chaleur via ce combustible réduit les émissions de CO₂ fossiles en regard des productions traditionnelles d'énergie que sont les centrales Turbine Gaz Vapeur ou les chaudières au gaz ou au mazout ;
- Le processus permet de valoriser au travers du moteur le CH₄ produit par les matières organiques, gaz 21 fois plus nocif que le CO₂ au niveau de l'effet de serre ;
- La biométhanisation permet de récupérer du méthane qui est naturellement produit et émis dans l'atmosphère lors de la dégradation de ces matières ;
- Les dégazages vers l'environnement ne se produiront pas dans la mesure où une torchère de sécurité sera installée et brûlera toute la production en cas d'entretien de l'installation.

Sur ces bases, le bilan des productions de gaz à effet de serre est dès lors très positif et répond aux objectifs du protocole de Kyoto.

Effets sur le sol et sous-sol

Aucun effet ne sera attendu en la matière étant donné la nature du projet. En effet, la construction du projet et son exploitation n'induiront aucune incidence significative en termes de perte de rendement ou de superficie agricole ou une éventuelle perte de ressource du sous-sol, autre qu'au niveau de la zone bâtie.

Maintenant, on rappellera que l'on est dans le cadre d'un projet agricole au sens large.

Effets sur les biens matériels

Le site de projet est dénudé de toute construction ou végétation ligneuse.

BIOFEXHE SRL

Demande de permis unique pour La construction d'une unité de cogénération biogaz au départ de coproduits de maïs à Remicourt.

Effets sur le patrimoine culturel

Aucun dans la mesure où l'on ne recense pas de patrimoine culturel dans les environs du projet.

Effets gazeux ou olfactifs

Plus d'informations en annexe 12.

Effets sur les eaux

Plus d'informations en annexe 11.

Erosion

Une fois les bâtiments opérationnels, le solde de la superficie de la parcelle sera végétalisé afin d'éviter tout risque d'érosion.

Effets sur le charroi

Plus d'informations en annexe 13.

Effets sanitaires

Aucune nuisance d'origine sanitaire n'est à attendre pour ce projet.

Effets paysagers

Plus d'informations en annexe 16.

Analyse de risque

Voir annexe 17.

Gestion des déchets

Le seul déchet produit par l'installation sera les huiles usagées issues des opérations d'entretien. Ces huiles seront collectées par un collecteur agréé qui en assurera la valorisation.

BIOFEXHE SRL

Demande de permis unique pour La construction d'une unité de cogénération biogaz au départ de coproduits de maïs à Remicourt.

Motivation et critères d'implantation limitant les alternatives

Le présent projet a été établi en tenant compte de nombreux paramètres et critères d'implantation faisant partie d'une approche globale limitant/motivant les alternatives.

Critère urbanistique et pratique pris en compte dans un projet

Critère foncier : analyse de la disponibilité sur base de la propriété foncière, construction sur une propriété propre ou disponibilité d'un droit réel.

Critère légaux : plan de secteur, Schémas de structure, Règlement communal d'urbanisme, orientations communale ou régionale, etc....

Accessibilité du site: privilégier les sites à accès aisé, limiter la création de voirie ou d'éventuelles modifications de voirie

Possibilité des impétrants (Electricité, réseau téléphonique)

Distance des récepteurs sensibles : Eloignement des zones d'habitat même à caractère rural, éloignement des premiers éléments bâtis non agricole, etc...

Distance des sites d'intérêt divers officiels ou non (Natura 2000, paysagère, Zones classées, etc....)

Critère technique : type de sols et sous-sol, planéité du site, topographie générale et en détails, gestion des eaux du projet, incidence des eaux sur le projet, etc....

Réflexion sur la présence acoustique du projet : éloignement des premiers récepteurs sensibles, etc...

Paysager : implantation du projet dans son environnement paysager (présence d'éléments anthropiques ou non), analyse des possibilités de visibilité, limitation des modifications du champ visuel, intégration paysagère, etc...

Environnement proche, etc....

Parmi les différentes possibilités d'implantation, le projet faisant l'objet de la présente demande constitue la meilleure alternative possible. L'implantation du projet est l'unique alternative défendable sur base de l'analyse multicritères non exhaustive abordée ci-avant.



Application Cigale



